

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 janvier 2011

Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

60 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY -BONNEVENT/VELLOREILLE : MME. CARDINAL - BOULOT : MME CHEVALIER, M. BERGER, M. CHAUDOT - BOULT : M. GUIGUEN, MME MARESCHAL - BUSSIERES : MME BERNARDIN, M JOBARD -- BUTHIERS : M. MAGNIN, MME PAGET - CHAMBORNAY LES BX. : M. GROSJEAN, M. BIGOT - CHAUX LA LOTIERE : MME GEORGES, M. FRANCOIS - CIREY LES BELLEVAUX : M. NOEL JJ, M. NOEL JC - CROMARY : M. BORDY, M. KERGOAT- ETUZ : M. VALEUR , M. HAMANT, M.GACEK- GRANDVELLE ET LE PERRENOT : M. LOUVET , MME FAIVRE - HYET : M. CUISANCE , M. OLIVIER- LA MALACHERE: M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET -LE CORDONNET : M. MOREAU - MAIZIERES : M. COSTILLE, M DENOYER -MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. IMBERT - OISELAY ET GRACHAUX : M. CARQUIGNY - PENNESIERES :M. BRIOTTET, MME LEROY - PERROUSE : M. GASTINE, MME QUELET -QUENOCHÉ : MME DONY, M. VIEILLE - RECOLOGNE LES RIOZ : M. TRAVAILLOT, M. VAN-HOORNE - RIOZ : M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. WALLIANG, M. RUFFI - RUHANS : M. GIRARD, M MATAILLET - SORANS LES BREUREY : M. MUNEROT - TRAITIEFONTAINE: M. MAILLOT, M. HUMBERT -TRESILLEY : M. KRAHENBUHL, M. MAURAND - VANDELANS : MME GAY, MME DIDIER - VILLERS BOUTON : M. PERY - VORAY SUR L'OGNON : M. RENAUDOT, M. TOURNIER., M. DAGOT.

4 membres ayant donné pouvoir :

BONNEVENT/VELLOREILLE : MME VALOT à MME CARDINAL, MONTBOILLON : MME CHARLIER à M. PANIER, NEUVELLE LES CROMARY : M. DEMOLY à M. IMBERT, - SORANS LES BREUREY : M. HILAIRE à M MUNEROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

9 membres excusés ou absents :

M. BONJOUR, M. DORNIER, M. HANRIOT, M. DENOYER JL, MME PONCET, M. DUFFAIT, M. BALLANDIER, M. RAMSEYER, MME BOURIOT

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOULT :

La Communauté de Communes du Pays Riolois a pris la compétence « élaboration avec les communes membres, des cartes communales et des Plans Locaux d'Urbanisme communaux ».

Exposé du Président de la CCPR :

Vu la délibération de la CCPR du 3 juillet 2008 prescrivant l'élaboration d'un PLU sur le territoire de Boulton.

Cette délibération définissait les modalités de la concertation qui ont été respectées tout au long de l'élaboration du PLU.

Cette concertation s'est traduite par la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre pour que le public puisse faire part de ses observations, et l'organisation de 2 réunions publiques suivies de débats. Des plans ainsi que les pièces écrites du PLU ont été laissés à disposition de la population en mairie. Les réunions publiques ont été annoncées sur les panneaux municipaux et par un courrier adressé à chaque habitant.

Les réunions publiques se sont déroulées les 9 novembre et 9 décembre 2010.

Vu le débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu le 28 octobre 2010.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25.

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la révision, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1 - de tirer le bilan de la concertation :

Des observations ont été formulées sur le registre de concertation et lors des réunions publiques. Ces observations ainsi que le rappel des modalités de la concertation sont joints en annexe de la présente délibération.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations retenues, le Conseil Communautaire considère le bilan de la concertation comme favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. révisé sera soumis pour avis:

- aux personnes publiques suivantes:

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPR durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de CIREY-LES-BELLEVAUX :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **21 janvier 2008** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de CIREY-LES-BELLEVAUX ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolois en date du **6 mai 2009** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de **Cirey-les-Bellevaux** validant le plan de zonage de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **Cirey-les-Bellevaux** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **Cirey-les-Bellevaux** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Arrêt du projet de Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Hyet : reporté au prochain Conseil communautaire.

Objet : Arrêt du projet de zonage d'assainissement - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,
- Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE, en date du 22 octobre 2010, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études Eau Environnement Conseil,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de BONNEVENT-VELLOREILLE.

Le projet de zonage prévoit :

- la réhabilitation du réseau existant ;
- un assainissement collectif sur l'ensemble du village de Bonnevent-Velloreille hormis les trois dernières habitations « chemin de la goutte » qui resteront en assainissement individuel ;

afin de le soumettre à enquête publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE et décide de sa mise à l'enquête publique.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Inscription de crédits au budget primitif 2011 :

Pour faire face à une dépense imprévue et non inscrite au budget 2010 et afin de payer la facture correspondante avant le vote du budget 2011, le président propose d'affecter une somme à l'article suivant. Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2011 :

Sens	Article	Désignation	Montant
DI	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à prévoir l'ouverture de ces crédits au budget primitifs 2011, à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération, et à effectuer le paiement des sommes dues. Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Objet : Règlement intérieur de la collectivité : reporté

Objet : Versement de subventions aux structures dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolois a signé un Projet Educatif Local avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale pour les années 2008-2009-2010.

Compte tenu des actions réalisées pendant le temps extra-scolaire (hors activités sportives) au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes du Pays Riolois durant l'année 2010, le Conseil Communautaire décide de verser aux structures les participations suivantes :

Associations	Montant versé en euros
FOYER RURAL DE RIOZ	3 900,00 €
BIBLIOTHEQUE DE RIOZ	150,00 €
CLSH DE MONTARLOT LES RIOZ	150,00 €
ASSOCIATION LA DOYE	230,00 €
LA VORAYSIENNE	420,00 €
LES DIABOLITOS	150,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.